

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-IMM-08/10/2014

Date de publication : 08/10/2014

**TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison
d'immeubles**

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles

1

Les opérations immobilières sont passibles de la TVA dans les conditions de droit commun.

10

Cependant, les règles applicables aux opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles obéissent à certaines particularités en ce qui concerne notamment la notion d'assujetti, la définition des opérations imposables et la base d'imposition.

Par ailleurs, les opérations immobilières réalisées dans le cadre de la politique sociale font l'objet d'une réglementation spécifique.

20

Dans la présente division, sont exposées :

- les règles générales applicables aux opérations immobilières (titre 1, [BOI-TVA-IMM-10](#)) ;
- les règles applicables aux opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social (titre 2, [BOI-TVA-IMM-20](#)).
- les règles applicables aux opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement intermédiaire (titre 3, [BOI-TVA-IMM-30](#)).